

CEINTURE DE SECURITE ET CHARIOT A MAT RETRACTABLE

PRESCRIPTIONS APPLICABLES LORS DE LA CONCEPTION D'UN CHARIOT A MAT RETRACTABLE

Pour un chariot à mât rétractable ⁽¹⁾, les normes de conception qui lui sont applicables actuellement n'imposent pas formellement l'installation d'une ceinture de sécurité ⁽²⁾.

PRESCRIPTIONS APPLICABLES LORS DE L'UTILISATION D'UN CHARIOT A MAT RETRACTABLE POUR UN SITE DEFINI

Néanmoins, le basculement (notamment longitudinal) de ce type de chariot est possible. Aussi, il appartient au Chef d'entreprise (utilisateur) de définir la politique de son entreprise en matière de prévention des risques de renversement des chariots élévateurs ⁽³⁾.

C'est l'objet de l'analyse de risque qui se base sur les conditions d'utilisations des chariots dans un établissement déterminé : configuration des lieux (présence de rampes...), état du sol (irrégularités, discontinuités...). Une vitesse excessive ou inadaptée peut être aussi une source d'accident occasionnant un basculement latéral ou un heurt de l'opérateur avec la partie avant de l'engin.

Cette analyse de risque peut alors justifier la non installation de la ceinture de sécurité du fait de l'équipement des chariots avec des dispositifs de limitation de vitesse ou d'autre type (par exemple, un autre système de retenue de l'opérateur)⁽⁴⁾, pour traiter le risque de renversement.

⁽¹⁾ La norme ISO 5053-1 : 2020 distingue un chariot élévateur en porte à faux (item 3.3) d'un chariot à mât rétractable (item 3.4).

⁽²⁾ Les normes de conception pour un chariot à mât rétractable, sont : NF EN ISO 3691-1 : 2015 + A1 : 2020 conjointement avec NF EN 16307-1 : 2020.

⁽³⁾ Le Code du travail mentionne notamment à l'article R.4324-35, qui concerne l'utilisation des équipements de travail : « S'il existe un risque qu'un travailleur porté, lors d'un retournement ou d'un renversement, soit écrasé entre des parties de l'équipement de travail mobile et le sol, l'équipement est muni d'un système de retenue des travailleurs portés sur leur siège. »

⁽⁴⁾ La norme NF EN 17314 : 2020 traite des systèmes de retenue de l'opérateur autres que les ceintures de sécurité ventrales.